

**COMMUNE DE VALDOIE**



**Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du MERCREDI 15 AVRIL 2026 à 18h00**

**Salle d'honneur**

**ORDRE DU JOUR**

**Appel**

**Etat-civil**

**Désignation du secrétaire de séance**

**Adoption des PV des séances des 1er décembre 2025 et 27 mars 2026**

**POINT N° 1 : Délégations au Maire**

**POINT N° 2 : Représentations de la ville auprès des organismes extérieurs**

**POINT N°3 : Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS**

**POINT N° 4 : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

**POINT N°5 : Débat d'orientations budgétaires**

**Questions diverses**



Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>Présent / Absent / Excusé</b>
Michel	ZUMKELLER	Maire	P
Nicolas	JARDOT	1er Adjoint	P
Stéphanie	FERON- HANSART	2ème Adjointe	P
Giovanni	PALMITESSA	3ème Adjoint	P
Carole	BAUMANN	4ème Adjointe	P
Marie-Claude	MARTIN	Conseillère municipale	P
Evelyne	MICHELI	Conseillère municipale	P
Fettouma	EL OMARI- ICARD	Conseillère municipale	P
Gilbert	STRICKLER	Conseiller municipal	P
Béatrice	TISSERAND	Conseillère municipale	P
Philippe	THIEBAUT	Conseiller municipal	P
Ahmed	EL KINANI	Conseiller municipal	P
Norbert	TISSIER	Conseiller municipal	P
Estelle	ZIEGLER	Conseillère municipale	P
Frédéric	VARETTE	Conseiller municipal	P
Laetitia	BILQUEZ	Conseillère municipale	P
Aurore	REHABI- LHOMME	Conseillère municipale	P
Marine	CHANDELLO	Conseillère municipale	P
Loïc	ALTER	Conseiller municipal	P
Arthur	MERCHET	Conseiller municipal	P
Arthur	LEVREY	Conseiller municipal	P
Philippe	BOSSARD	Conseiller municipal	P
Marie-France	CEFIS	Conseillère municipale	P
Carole	ALQUIER	Conseillère municipale	P
Jean-Marc	FUNCK	Conseiller municipal	P
Delphine	FONTAINE	Conseillère municipale	P
Christine	PIEMONTESE	Conseillère municipale	P
Manuel	GONZALEZ	Conseiller municipal	P
Lionel	MALALA	Conseiller municipal	P



- Que le nombre de conseillers en exercice est de 29 répartis ainsi :
  - 29 conseillers présents
  - 0 absent
  - 0 excusé ayant donné procuration

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L2131-1 L2121-25 et R2121-11 du CGCT.

Convié : Guillaume COUTHERUT, directeur général des services.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition, le conseil municipal adopte à l'unanimité que Madame Stéphanie Féron-Hansart sera le secrétaire de séance.

### **Adoption des PV des séances des 1er décembre 2025 et 27 mars 2026**

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances des 1er décembre 2025 et 27 mars 2026 à approbation.

**Vote :**

**Les procès-verbaux des séances des 1er décembre 2025 et 27 mars 2026 sont adoptés à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (26 POUR), et 3 abstentions (Lionel Malala, Christine Piemontese, Manuel Gonzalez)**

### **POINT N° 1 : Délégations au Maire**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délibération du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et, pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion quotidienne limitativement énumérés.

Les décisions prises par le Maire en vertu d'une telle délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En conséquence, elles doivent être affichées, portées au registre des délibérations et transmises au représentant de l'Etat dans le département.

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil Municipal, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Considérant que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par les Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation en ce sens.

**Il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire les points suivants :**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 10 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites de 1 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 500 000€ ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétence de la collectivité, se constituer partie civile au nom de la commune et ce, en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions civiles, administratives, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant et de caractéristiques ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites de 500 000€, le droit de préemption de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites de 500 000€ ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, sans limite de montant et de caractéristiques, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, sans limite de montant et de caractéristiques, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Il est aussi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :**

• Confier les mêmes prérogatives aux adjoints, ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du Maire,

**Vote : le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour les points cités ci-dessus, à l'unanimité (29 voix POUR).**

## **POINT N° 2 : Représentations de la ville auprès des organismes extérieurs**

Il revient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de s'affranchir du vote à bulletin secret, ce qui est accepté à l'unanimité des membres.

Les propositions pour représenter la commune auprès des différents organismes sont les suivantes :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>CA LEGTA Lucien Quelet</b>	<b>Frédéric Varette</b>	<b>Evelyne Micheli</b>
<b>CA Collège</b>	<b>Carole Baumann</b>	<b>Marine Chadello</b>
<b>Comité harmonie municipale</b>	<b>Stéphanie Féron-Hansart</b>	<b>Béatrice Tisserand</b>
	<b>Loic Alter</b>	<b>Fettouma El Omari-Icard</b>
	<b>Philippe Bossard</b>	<b>Carole Alquier</b>
<b>Sport club municipal</b>	<b>Ahmed El Kinani</b>	
	<b>Arthur Merchet</b>	
<b>CA AVO</b>	<b>Estelle Ziegler</b>	
	<b>Stéphanie Féron-Hansart</b>	
	<b>Lionel Malala</b>	
<b>Conseil consultatif Passerelles pour l'emploi</b>	<b>Giovanni Palmitessa</b>	<b>Laetitia Bilquez</b>
<b>Conseil école primaire Victor Frahier</b>	<b>Marine Chandello</b>	
<b>Conseil école élémentaire Kiffel-Chenier</b>	<b>Aurore Lhomme</b>	
<b>Conseil école maternelle centre</b>	<b>Aurore Lhomme</b>	
<b>TDE 90</b>	<b>Nicolas Jardot</b>	<b>Loic Alter</b>
	<b>Evelyne Micheli</b>	<b>Gilbert Strickler</b>
	<b>Manuel Gonzalez</b>	<b>Jean-Marc Funck</b>
<b>AUTB</b>	<b>Evelyne Micheli</b>	<b>Arthur Levrey</b>
<b>CNAS</b>	<b>Carole Baumann</b>	
<b>SIFOU</b>	<b>Frédéric Varette</b>	<b>Norbert Tissier</b>

**Frédéric Varette**

Correspondant Défense	Philippe Thiebaut
Correspondant sécurité routière	Norbert Tissier

**Vote :**

Chaque désignation fait l'objet d'un vote.

L'ensemble des représentants sont désignés à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés (29 POUR).

**POINT N°3 : Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS**

Vu Le code de l'Action Sociale et notamment l'article R.123-8 et suivants,  
Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du Conseil Municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 ».  
Considérant que le nombre des membres élus du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.  
Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,  
Considérant que chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète,  
Considérant que Monsieur le Maire est le Président, membre de droit,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de s'affranchir du vote à bulletin secret, ce qui est accepté à l'unanimité des membres.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de fixer le nombre des membres du conseil d'administration élus en son sein par le conseil municipal et le nombre de membres qui seront nommés par arrêté du Maire
- de procéder à l'élection des membres

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres élus du conseil d'administration à six. Le nombre de membres nommés par le maire est de six également.

Les différents groupes se sont accordés sur la présentation d'une liste unique avec les candidats suivants :  
Carole Baumann, Fettouma El Omari-Icard, Gilbert Strickler, Marie-Claude Martin, Carole Alquier, Christine Piemontese

**Vote :**

Le conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés (29 POUR), décide de fixer le nombre de membres élus à six, et de désigner les candidats de la liste unique comme membres du conseil d'administration du CCAS.

**POINT N° 4 : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Vu les articles L2123.20 à L.2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2123.20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maire, adjoints et conseiller municipaux,  
Vu l'article R.2123.23 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ne peut dépasser 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, correspondant à 10 064,99€ mensuels  
Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,  
Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, comme suit :

#### **Indemnité brute mensuelle du maire :**

47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
(pour information, le taux de l'indemnité maximale est de 58,3%)

#### **Indemnité brute mensuelle des adjoints (au nombre de 3) :**

20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
(pour information, le taux de l'indemnité maximale est de 23,32%)

**Monsieur Nicolas Jardot, premier adjoint, propose de ne pas percevoir d'indemnités de la commune, dans la mesure où il est vice-président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.**

#### **Indemnité brut mensuelle des conseillers délégués (au nombre de 6) :**

5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
(pour information, le taux de l'indemnité maximale est de 6%)

L'enveloppe mensuelle des indemnités s'élèvera ainsi à 5 631,42€.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter les modalités de calcul et de versement de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseiller délégués,
- de décider de l'application de cette délibération à compter **du 16 avril 2026**.
- d'inscrire les crédits correspondants à cette dépense au BP 2026

#### **Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (29 POUR), décide**

- d'adopter les modalités de calcul et de versement de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseiller délégués,
- de décider de l'application de cette délibération à compter **du 16 avril 2026**.
- d'inscrire les crédits correspondants à cette dépense au BP 2026

*Monsieur Jean-Marc Funck demande le montant des indemnités nettes.*

*M. le Maire lui répond que l'information sera envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux.*

#### **POINT N°5 : Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires.

*A l'issue de la présentation, Madame Marie-France Céfis souhaite, au nom de l'ensemble de l'ancienne équipe municipale, apporter quelques éléments complémentaires.*

*Ce DOB reflète le mandat 2020-2026 et elle souhaite en faire une brève synthèse.*

*Elle indique que l'année 2020 a été marquée par la pandémie, et par une situation financière très dégradée (CAF négative en 2019).*

*Le niveau d'endettement s'élevait alors à plus de 10 millions d'€, du fait du financement du pôle enfance.*

*Elle précise que la DGFIP et La CRC (Chambre régionale des comptes) ont fait des préconisations : revoir la fiscalité, maîtriser les frais de fonctionnement, limiter les investissements). Elle revient par ailleurs sur le niveau de DGF particulièrement faible à Valdoie.*

*Elle indique que la commune a dû faire face à un contexte communal difficile : crise Covid, crise énergétique, intempéries, incendie...*

*Elle précise que les dépenses de personnel ont été impactées par plusieurs paramètres : intégration du personnel de la crèche à la commune, mise en œuvre du RIFSEEP, augmentation du point d'indice, prime pouvoir d'achat, créations de nouveaux services tels que FRance Service, l'agence postale...*

*Elle souligne les différentes augmentations constatées : assurances, coût des repas...*

*Elle précise qu'une convention a été mise en place concernant la subvention pour l'AVO.*

*Elle liste les différents investissements : éclairage public en LED, accessibilité de la salle d'honneur, système E-Boo au stade, changement de chaudières, cantine à 1€*

*Elle indique que la commune a obtenu la fiscalité en 2023 qui a permis de dégager des marges de manœuvre, ainsi que l'obtention d'une subvention de 300 000€ permettant le remboursement anticipé d'une ligne de trésorerie.*

Publié le : 06/05/2026 18:27 (Europe/Paris)  
Collectivité : Valdoie  
[https://www.mairievaldoie.com/documents\\_administratifs/61726](https://www.mairievaldoie.com/documents_administratifs/61726)

Elle précise que le DOB présentée ce soir présente une CAF négative pour 2025, impactée par la subvention à l'EHPAD des Rubans. Elle défend ce choix en précisant que cette subvention a été assumée, cohérente et rentable pour Valdoie. Elle revient sur la promesse de campagne de Monsieur Zumkeller d'engager des travaux de rénovation énergétique à l'école Victor Frahier, et en l'interrogeant sur ce projet. Enfin, elle conclut en indiquant espérer que Valdoie ne connaisse plus de crises comme la commune en a connu par le passé, et en précisant que son groupe sera présent pour effectuer un travail constructif pour l'avenir de Valdoie.

M. le Maire répond en revenant sur la question de la taxe d'aménagement de l'EHPAD. Il précise que celle-ci se montait à 460 000€, et s'interroge sur le bien-fondé d'un reversement. Il l'aurait éventuellement trouvé légitime si cela avait au moins permis une baisse du coût de séjour pour les résidents mais cela n'a même pas été le cas. Concernant l'école Victor Frahier, il indique que dès cette année, des travaux de réparations seront engagés. Il déplore les travaux engagés dès ce début d'année concernant l'éclairage public, qui ont entraîné 167 000€ avant même le vote du budget. Il précise avoir connu une baisse de DGF en 2013 de 120 000€, qui avait conduit à une économie des frais de fonctionnement à hauteur de 300 000€. Il revient sur le coût de l'agence postale communale d'environ 100 000€, à mettre en regard de ce que rapportait la présence d'une Poste à Valdoie jusqu'à sa fermeture en 2021.

Concernant le pôle scolaire Simone-Veil, il précise que c'était la solution la plus économique (économies d'énergie à hauteur de 30 000€/an) face à la réhabilitation des bâtiments existants. Pour ce qui est de subventions, il déplore le faible soutien du conseil départemental (35 000€ de subventions). Il indique que l'AVO est une magnifique association et qu'il s'est engagé à revenir sur la convention actuelle. Il précise que ce mandat s'ouvre avec une diminution des indemnités, contrairement à 2020 où Madame Céfis est devenue vice-présidente du Grand Belfort tout en conservant une vice-présidence au conseil départemental. Il souligne que l'année 2026 ne verra pas de grands investissements et donc pas d'emprunt. La police municipale sera récréée d'ici 2027.

Monsieur Lionel Malala pose la question du budget dédié aux écoles, en demandant que celui-ci soit garanti.

M. le Maire lui répond qu'il va regarder cette question.

Monsieur Jean-Marc Funck indique que le vrai sujet est celui des recettes, et notamment la DGF.

M. le Maire lui répond que les différences entre communes sont évidemment à déplorer et que le mode de calcul complexe rend difficile une évolution sur cette question.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h00.

**Stéphanie FERON-HANSART**  
Secrétaire de séance

**Michel ZUMKELLER**  
Maire de Valdoie

